



Développement rural

Programmation 2007-2013

Comité National Stratégique

5 juillet 2005



Où en est-on ?

- 30 mai 2005 : accord politique sur le règlement financier
- 20 juin 2005 : accord politique sur le règlement de soutien au développement rural
 - Mais une adoption conditionnée aux perspectives financières



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Développement rural 2007-2013



Le FEADER

- Fonds Européen Agricole de Développement Rural
- Un fonds unique dédié
- Un seul système de gestion financière
- Un seul outil de programmation



La programmation : 3 étapes

- Les orientations stratégiques de l'Union Européenne
- Un plan stratégique national
- Un ou des programmes de développement rural



Trois axes d'action

- Axe 1 : compétitivité de l'agriculture 10%
- Axe 2 : aménagement de l'espace 25%
- Axe 3 : diversification et qualité de la vie en milieu rural 10%
- Et un axe méthodologique Leader 5%

➤ *L'acquis des négociations :*

✓ *une plus grande subsidiarité*

✓ *La reconnaissance de la spécificité des DOM*



Axe 1 : compétitivité

- améliorer les connaissances et renforcer le potentiel humain :

- 5 mesures (installation, préretraite, formation, utilisation du conseil, instauration de services)

- restructurer et développer le capital physique et promouvoir l'innovation

- 6 mesures (investissements agricoles, forestiers, agroalimentaires, coopération, infrastructures, catastrophes naturelles)

- améliorer la qualité de la production et des produits :

- 3 mesures (respect des normes, participation à des régimes de qualité, promotion)



Axe 1 : compétitivité (suite)

➤ *L'acquis des négociations*

- ✓ *Le cofinancement des prêts bonifiés*
- ✓ *Le relèvement du plafond de la DJA*
- ✓ *Le délai de grâce pour la mise aux normes en faveur des JA*
- ✓ *Le relèvement du seuil d'éligibilité des IAA*
- ✓ *Des mesures dérogatoires pour les DOM pour les IAA*
- ✓ *L'aide pour la coopération ouverte au secteur sylvicole*
- ✓ *La réévaluation des aides pour la forêt productive (+10%)*



Axe 2 : aménagement de l'espace

- Utilisation des terres agricoles :
 - Paiements pour compenser les handicaps des zones de montagne et autres zones (ICHN)
 - Paiements Natura 2000 et DCE (ICCE)
 - Paiements agroenvironnementaux (MAE)
 - Paiements en faveur du bien-être
 - Aide aux investissements non productifs
- Utilisation des terres sylvicoles
 - Aide au 1er boisement de terres agricoles et non agricoles
 - Aide à la 1ère installation de système agroforestier sur des terres agricoles
 - Paiements Natura 2000
 - Paiements sylvo-environnementaux
 - Aide à la reconstitution du potentiel sylvicole et adoption de mesures de prévention
 - Aides aux investissements non productifs



Axe 2 : aménagement de l'espace (suite)

➤ *L'acquis des négociations*

✓ *Report de la redéfinition des zones défavorisées simples*

✓ *Pour les MAE et l'ICHN : les BPAH sont remplacées par la conditionnalité avec, pour les MAE une exigence complémentaire en matière de fertilisants et de phytosanitaires*



Axe 3 : diversification

- Diversification de l'économie rurale :
 - vers activités non agricoles
 - création micro entreprises
 - promotion activités touristiques
- Améliorer la qualité de vie :
 - services de base y compris services culturels et de loisir
 - rénovation et développement de villages
 - conservation et mise en valeur du patrimoine
- Formation et information des acteurs
- Acquisition de compétences et animation



Les contrôles

➤ *L'acquis des négociations*

✓ *Une déclaration de la Commission qui s'engage à*

- Tenir compte de la nature pluriannuelle de certaines mesures*
- Limiter le nombre de visites aux bénéficiaires*
- Prendre en compte les particularités des zones forestières*



La gestion financière

- Une architecture à 3 niveaux
 - Une autorité de gestion en charge de la sélection des projets
 - Un organisme payeur en charge du paiement communautaire
 - Un organisme de certification responsable de la certification des systèmes de gestion et de suivi
- Une gestion financière en crédits dissociés
- Un taux de cofinancement appliqué aux dépenses publiques certifiées